

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 17
Commune de BLESSAC**

Référence du dossier :

2	2	B	G	R	0	7	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la Commune de BLESSAC ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 24 août 2020, complété et modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-159 du 12 août 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du .

VU la demande de l'UTT de BOURGANEUF, en date du jeudi 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de remplacement de la canalisation du ruisseau en aval de la digue de l'étang de BLESSAC, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 17 du mercredi 12 octobre au vendredi 28 octobre 2022 pour les véhicules légers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT :

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 17 du PR 1 + 910 au PR 2 + 062 sur le territoire de la Commune de BLESSAC du mercredi 12 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.

Article 2

La circulation des VL sera déviée comme suit :

A partir du croisement de la RD17 et de la rue de la Chapuzerie vers la RD n° 941.
par les RD n° 941 au croisement de la RD n° 7,
par la RD n° 7 traversant le lieu-dit de La Borne jusqu'au carrefour avec la RD n° 17
par la RD n° 17 jusqu'au PR 2 + 062 en traversant la commune de BLESSAC, dans les deux sens de la circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} s'appliquent à tous les usagers de la route, ainsi qu'aux riverains et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de Bourgneuf – Avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF – 05 87 80 90 50.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame ou Monsieur le Maire de la commune de (préciser la commune) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de BLESSAC 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

Référence du dossier :

2	2	B	G	R	0	7	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

A BLESSAC, le

Le Maire
(Prénom + NOM + qualité)